

# Convention des Nations-Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD)

## Etat des lieux et perspectives pour l'Afrique de l'Ouest

Cours d'eau asséché (Source : SOS Sahel, 2013)

### Sommaire

#### 1. Cadre de la CNULCD

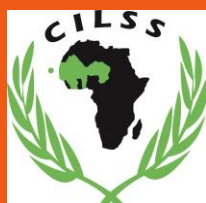
- 1.1. Concepts-clefs
- 1.2. Origine et objectif
- 1.3. Organes
- 1.4. Groupes de Parties

#### 2. Fonctionnement

- 2.1. Obligations des parties
- 2.2. Stratégie 2008-2018
- 2.3. Points forts et faibles

#### 3. Perspectives et enjeux en Afr. de l'Ouest

- 3.1. Gestion durables des terres (GDT)
- 3.2. Financements innovants
- 3.3. Mécanisme neutralité des terres
- 3.4. Renforcer la CNULCD



### Synthèse

Entrée en vigueur en 1996, la CNULCD est conçue pour « mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées, afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement ».

Rassemblant à la fois des pays « touchés » en tout ou partie par la désertification et la dégradation des terres, et des pays développés censés apporter un appui aux pays touchés, la CNULCD a peiné depuis sa création à rassembler la volonté politique et les financements nécessaires à sa mise en œuvre.

Mais, près de 20 ans après son entrée en vigueur, la CNULCD se relance avec l'adoption de la Stratégie décennale (2008-2018) de lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

Cette orientation récente est une nécessité en Afrique de l'Ouest, où le secteur agricole, qui représente 35% du PIB et occupe une très large partie de la population active, est handicapé par la dégradation des sols et la désertification, phénomènes exacerbés par des changements climatiques déjà très perceptibles et une forte pression démographique.

Les enjeux-clefs de la CNULCD pour l'Afrique, notamment l'Afrique de l'Ouest, sont clairs :

- Il faut augmenter très fortement les financements pour la Gestion durable des terres (GDT), afin de changer d'échelle : au moins deux milliards d'US\$ seraient nécessaires pour gérer durablement les terres des 17 pays CILSS/CEDEAO. Ceci implique notamment le financement des Cadres stratégiques d'investissement nationaux (CSIN) pour la GDT ;
- Il faut opérationnaliser le Mécanisme mondial et, comme le souligne la Stratégie décennale, « identifier des sources et des mécanismes de financements novateurs, notamment auprès du secteur privé » ;
- Il faut explorer la mise en place d'un mécanisme de « zero land net degradation », visant à compenser les terres dégradées par la quantité de terres restaurées et arriver à l'équilibre. Ce mécanisme permettra de restaurer les terres dégradées et assurer des bénéfices en termes de lutte contre la dégradation et la désertification, de protection de la biodiversité, d'atténuation/adaptation aux changements climatiques et de sécurité alimentaire ;
- Il faut opérationnaliser l'organe subsidiaire qu'est l'interface politique/science (ISP) récemment créé.

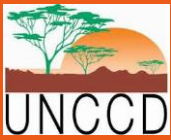
### Introduction

La dégradation des terres et la désertification constituent des contraintes majeures au développement économique et social.

Conscients de cela, les dirigeants africains, latino-américains et méditerranéens ont créé la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD, UNCCD en anglais).

Dans ce qui suit, on présente de façon synthétique cette Convention entrée en vigueur en 1996 : objectif, organes, Parties en présence, obligations des Parties, Stratégie décennale 2008-2018, point faibles et forts.

On termine enfin en présentant les perspectives et enjeux-clefs pour les pays africains : GDT, financements innovants, mécanisme « neutralité des terres », renforcement de la CNULCD.



# 1. Cadre

## 1.1. Concepts-clés

**Désertification :** dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines.



Figure 1 - Glacis dénudé au Niger (Source : Agrhymet, 2013)

**Sécheresse :** phénomène qui se produit lorsque les précipitations sont inférieures aux niveaux normalement enregistrés, ce qui entraîne des déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production.



Figure 2 - Cours d'eau asséché au Niger (Source : SOS Sahel, 2013)

## 1.2. CNULCD : origine et objectif

Entrée en vigueur en 1996, la CNULCD est conçue pour « mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées, afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement ».

Elle se fonde sur l'idée que les solutions aux problèmes de désertification et de sécheresse doivent émaner des populations touchées, soutenues par des partenariats entre parties prenantes nationales et internationales.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, les Parties accordent la priorité aux pays touchés Parties d'Afrique, compte tenu de la situation particulière qui prévaut dans cette région, sans négliger pour autant les pays en développement touchés Parties dans d'autres régions (article 7).

## 1.3 Organes de la CNULCD

Les principaux organes de la CNULCD sont :

**Conférence des Parties (COP) :** Elle est l'organe de décision suprême et comprend toutes les Parties à la Convention. Les cinq premières COP se sont tenues annuellement de 1997 à 2001, puis de façon bisannuelle à partir de 2001.

**Comité de revue de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) :** Il a été établi à la COP5 en 2001. Il s'agit d'un organe subsidiaire permanent, chargé d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.

**Comité de la science et de la technologie (CST) :** Organe subsidiaire de la COP, il lui fournit des informations et des avis sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Le Comité se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la COP. Il est pluridisciplinaire et ouvert à la participation de tous : Parties, mais aussi ONG ou OIG faisant autorité dans leur domaine, tel le CILSS.

**Mécanisme mondial (MM) :** Organe spécialisé de la CNULCD, le MM apporte son soutien aux pays en développement afin d'augmenter les investissements dans la gestion durable des terres (GTD) et d'inverser la tendance, contrôler et prévenir la dégradation des terres et la désertification

Mandaté par la CNULCD pour accroître l'efficacité et le rendement des mécanismes financiers actuels, le MM appuie les pays en développement afin qu'ils inscrivent la GDT parmi leurs priorités d'investissement. Le MM est hébergé par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA).

## 1.3. Principaux groupes de Parties

La CNULCD compte 194 parties : 193 pays et l'UE. Les principaux groupes de Parties sont :

**Groupe des pays touchés :** Pays dont la totalité ou une partie des terres sont touchées par la désertification. On y retrouve l'ensemble des pays africains, notamment les pays sahéliens.

**Groupe des pays développés :** Pays développés et organisations économiques régionales composées de pays développés.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la CNULCD est déclinée pour cinq régions, chacune désignée dans une Annexe : (1) Afrique, (2) Asie, (3) Amérique latine et Caraïbes, (4) Méditerranée du Nord et (5) Europe centrale et orientale.

Ces Annexes définissent les orientations et contenus des programmes d'action spécifiques. Ils fournissent donc un cadre pour la coordination et la collaboration régionale.

1977 : la Conférence des Nations Unies sur la désertification (UNCOD) adopte un Plan d'action sur la lutte contre la désertification (PACD)

1991 : le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) déclare que le problème de la dégradation des terres dans les zones arides et subhumides, semi-arides et sèches s'est intensifié, mais qu'il y a « des exemples locaux de succès »

1992 (juin) : La Conférence de Rio appelle l'Assemblée Générale des Nations Unies (AG-NU) à créer un Comité de négociation inter-gouvernemental (RIDC) pour préparer d'ici 2 ans une Convention sur la lutte contre la désertification

1992 (décembre) : L'AG-NU adopte la résolution 47/188

1994 (juin) : Le RIDC a achevé ses négociations en cinq séances. La CNULCD est adoptée à Paris

1996 (décembre) : La Convention entre en vigueur, après la 50<sup>ème</sup> ratification

1997 (octobre) : La Conférence des Parties (COP) organe suprême de la Convention, tient sa 1<sup>ère</sup> session à Rome

2007 (septembre) : A la COP8 de Madrid, le Plan stratégique de 10 ans est adopté pour renforcer la mise en œuvre de la CNULCD

2011 (septembre) : A la COP10 de Changwon (Corée du Sud), la responsabilité du Mécanisme mondial est transférée du FIDA au Secrétariat de la CNULCD et le réseau de partenariat est étendu aux représentants de la société civile, d'OIG et d'ONG

2013 (octobre) : A la COP11 de Windhoek (Namibie), l'Interface Politique / Science (SPI) et le Mécanisme mondial sont installés au Secrétariat de la CNULCD, à Bonn – Allemagne



## 2. Fonctionnement de la CNULCD

### 2.1. Obligations des parties

Les principaux groupes de pays Parties n'ont pas les mêmes obligations. La mise en œuvre de la Convention au niveau des groupes des pays touchés Parties se fait à travers des Plans d'action nationaux de lutte contre la désertification (PAN-LCD).

La conception et la mise en œuvre de ces PAN-LCD doivent se faire avec la participation de tous les acteurs concernés et dans un esprit de partenariat. En Afrique, 41 Etats sur 53 ont élaborés leurs PAN-LCD.

Suivant les dispositions de la Convention, les pays touchés sont également appelés à coopérer à travers l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes d'actions sous régionaux (PASR), focalisés sur les questions se prêtant le mieux à une approche régionale.

L'article II de l'Annexe I - Afrique précise ainsi le champ d'action des PASR en Afrique, lesquels ont déjà été élaborés par les organismes sous régionaux africains (UEMOA, CEDEAO/CILSS, CEEAC/COMIFAC, IGAD et SADC).

Enfin, toujours en vertu de l'article II de cette Annexe I, les pays africains Parties arrêtent conjointement les procédures d'élaboration et exécution du Programme d'action régional (PAR-LCD).



Figure 3 - Abreuvoir à bétail en voie d'assèchement au Burkina-Faso (Source : SOS-Sahel, 2013)

### 2.2. Stratégie décennale 2008-2018

Les pays Parties ont adopté en 2007 le Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) visant à renforcer la mise en œuvre de la CNULCD.

Il vise à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification, la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, la sensibilisation du public, la fixation de normes, des actions de plaidoyer et la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté.

### 2.3. Points forts et faibles



Figure 4 - Erosion de berges (Source : SOS Sahel, 2013)

Au nombre des points forts de la CNULCD, il y a :

- La régionalisation de la Convention qui permet aux pays d'une même région de développer conjointement des initiatives basées sur des réalités communes afin de lutter contre la dégradation des terres ;
- La Stratégie décennale (2008-2018) pour lutter efficacement contre la désertification, via notamment des partenariats public-privé ;
- L'interface jouée par la CNULD entre la CNUBD et la CNUCC. En effet, il y a une relation évidente entre la gestion durable des terres, la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques (connaissant notamment le rôle majeur des sols pour séquestrer le carbone).

Au nombre des points faibles, il y a essentiellement le mode de financement des actions. En effet, l'essentiel du financement de la CNULCD vient actuellement du groupe des pays développés Parties dont les engagements financiers sont de moins en moins respectés.

Les actions de lutte contre la dégradation des terres et la désertification n'ont généralement pas de bénéfices immédiats et directement valorisables économiquement. Cela ne facilite pas une forte mobilisation des financements auprès des groupes pays de l'annexe I et du secteur privé (a contrario de ce qui se produit sous le Protocole de Kyoto, où les privés ont intérêt à générer et échanger des « crédits carbone » issus de projets d'atténuation).



Figure 5 - Paysage semi-aride au Sahel (Source : SOS Sahel, 2013)

## Désertification, dégradation

### Dates-clefs pour l'Afrique

Début des années 70 : La sécheresse en Afrique subsaharienne provoque la mort de plus de 200 000 personnes et de millions d'animaux

Septembre 1973 : Le Comité permanent Inter-Etat de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) est établi par neuf pays du Sahel

Août - Septembre 2002 : Lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud), les Gouvernements demandent au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de devenir le Mécanisme financier de la Convention

Octobre 2002 : Lors de la 2<sup>ème</sup> Assemblée du FEM à Beijing (Chine), il est décidé que la dégradation des terres devienne le 5<sup>ème</sup> domaine d'intervention et il est proposé que le FEM devienne Mécanisme financier de la Convention

Août - Septembre 2003 : Lors de la COP6 à La Havane (Cuba), le FEM est désigné comme Mécanisme financier de la Convention et les recommandations du CRIC2 pour améliorer la mise en œuvre de la Convention sont approuvées

2006 : Année internationale des déserts et de la désertification

Septembre 2007 : Lors de la COP8 de Madrid (Espagne) est adopté le Plan stratégique décennal (2008-2018) visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

Septembre 2011 : En marge de l'AG-NU se tient une réunion de haut niveau sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

## Bibliographie sommaire

MEDD Niger (2006), Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques

CEDEAO/CILSS (1999). Programme d'action sous régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad

Nations Unies (1994) : Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre La désertification

Institut international pour le développement durable – IISD (1997-2013). Comptes rendus des COP1 à COP11

### Contributeurs :

Jean-Michel Kuela, SOS Sahel  
[jean-michel.kuela@sossahel.org](mailto:jean-michel.kuela@sossahel.org)

Salifou Ouedraogo, SOS Sahel  
[salifou.ouedraogo@sossahel.org](mailto:salifou.ouedraogo@sossahel.org)

Olivier Bouyer, SalvaTerra  
[o.bouyer@salvaterra.fr](mailto:o.bouyer@salvaterra.fr)



[www.sossahel.org](http://www.sossahel.org)



[www.salvaterra.fr](http://www.salvaterra.fr)

## 3. Perspectives et enjeux clés pour l'Afr. de l'Ouest

Avec une inscription au sein de l'annexe I de la Convention et une démographie forte, l'Afrique est confrontée à plusieurs enjeux dont les principaux sont exposés ci-dessous.

### 3.1. Gestion durable des terres (GDT)

Comme le soulignait la CNULCD dans ses conclusions d'avril 2013 à Bonn, la dégradation des terres progresse. Alors qu'au milieu des années 1990, 110 pays étaient confrontés à ce problème, ce sont aujourd'hui 168 pays qui ont à souffrir de la dégradation des sols, les exposant à l'insécurité alimentaire.

En cause : des épisodes de sécheresse, le changement climatique, l'usage intensif des terres agricoles et une mauvaise gestion des réserves en eau.

Les financements et les actions doivent changer d'échelle : les coûts de restauration des terres dégradées des pays de l'espace CILSS/CEDEAO sont estimés à près de 100 millions d'US\$ par pays. Il faut augmenter très fortement les financements : au moins deux milliards d'US\$ seraient nécessaires pour gérer durablement les terres des 17 pays CILSS/CEDEAO (Source : conclusions de l'atelier des négociateurs climat de l'espace CILSS/CEDEAO, Ouaga. - octobre 2013).

### 3.2. Financements innovants

Comme nous l'avons vu, les décisions prises par les COP ne sont pas toujours assorties d'engagements financiers. Les sources de financement traditionnelles diminuent dans un contexte de crise financière mondiale et deviennent insuffisantes face à l'ampleur des besoins.

C'est pourquoi, la stratégie décennale (2008-2017) de la CNULCD appelle spécifiquement à rechercher et à explorer « des sources et des mécanismes de financement novateurs » pour combattre la désertification et la dégradation des terres, notamment « auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, et auprès de fondations et d'organisations de la société civile ».

Ce même appel à des financements innovants est également lancé dans le cadre de la Convention climat : les financements climat stagnent en effet à quelques milliards d'US\$ par an quand il faudrait 100 millions d'US\$/an d'ici 2020. Mais, que ce soit sous la Convention climat ou la Convention désertification, il apparaît illusoire de tabler sur des financements privés, si les Etats eux-mêmes, notamment des pays développés, ne montrent pas l'exemple en démultipliant les financements publics.

### 3.3 Mécanisme « neutralité des terres »

La Convention rassemble aujourd'hui 194 pays, dont 169 se disent affectés par la dégradation des terres. La désertification et la dégradation des terres confrontent les populations de ces pays à deux options (BARBUT, 2014) :

- « Se battre » : lutter contre la dégradation des terres et les changements climatiques et limiter la pauvreté et la faim ;
- « Fuir » : migrer en masse, au risque d'accentuer encore les déséquilibres mondiaux. On estime ainsi à 4 Mha/an le besoin en terres nouvelles pour répondre aux besoins alimentaires mondiaux et ces dernières sont souvent prises sur les forêts.

Le mécanisme de « neutralité des terres » vise à soutenir les populations dans la première option : en se fixant l'engagement mondial de restaurer une surface égale à celle des terres dégradées, les Etats créeraient ainsi un marché de compensation et pourraient rétrocéder leurs droits et obligations aux acteurs privés, comme le permet le marché carbone (*ibid*).

Bien encadré, ce mécanisme pourrait avoir des bénéfices en termes de lutte contre la dégradation et la désertification, de protection de la biodiversité, d'atténuation des / d'adaptation aux changements climatiques et, bien évidemment, en termes de sécurité alimentaire (*ibid*).



Figure 6 - Haie de neem pour restaurer les sols au Niger (Source : Agrhymet, 2014)

### 3.4. Renforcement de la CNULCD

Il s'agirait surtout de :

- Rendre plus opérationnel l'Interface politique / science (SPI), mise en place à la COPI I, afin de permettre aux scientifiques de mieux communiquer les résultats de leurs travaux aux législateurs ;
- Elaborer et mettre en œuvre des Cadres stratégiques d'investissement nationaux pour la Gestion durable des terres (CSIN-GDT), approches programmatiques et intégrées pour apporter une réponse aux défis transversaux de la GDT.